



D.2022.10.19.7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.2 – Avenant n° 1 à la convention de financement n° 2021-1064 conclue avec l'Etat et l'AFIT France (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France) dans le cadre du plan France Relance 2020-2022 pour le financement de la troisième ligne de métro

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n° D.2021.10.20.4.1.1 du 20 octobre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé la convention de financement n° 2021-1064 avec l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) et l'AFIT France (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France), pour le financement de la troisième ligne de métro. La convention, dont la signature est intervenue le 23 novembre 2021, a fixé le concours financier de l'AFIT France à 200 000 000 €.

Cette aide est financée par une sous-ligne budgétaire du plan France Relance qui sera alimentée par des fonds en provenance du plan de relance européen « Next Generation UE ».

La publicité du projet doit par conséquent mentionner explicitement l'origine européenne des fonds.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement conclue avec l'Etat et l'AFIT France, portant sur le point évoqué ci-dessus.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou et Martin n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de financement signée avec l'Etat et l'AFIT France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à le signer.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES